

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Tremblay-en-France

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision Municipale n° : 062-25

Objet : CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE FÊTE FORAINE

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

VU la Délibération Municipale N°1218 en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération Municipale N°23-046 en date du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a voté la revalorisation de la tarification des locaux municipaux applicable au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une fête foraine

CONSIDÉRANT la délibération du 05 décembre 2024 fixant la tarification des services communaux à partir du 1^{er} janvier 2025

D É C I D E

DE SIGNER la convention fixant les conditions d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une fête foraine avec chaque forain présent lors de celle-ci

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis

Fait à Coubron, le 17 JUIN 2025.

Le Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est



Ludovic TORO

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »"